

Décision du Président

Objet : Marché Réaffectation de l'école d'Osmanville en Pôle Enfance – relance lots infructueux

Le Président,

- Vu l'article L ; 5211-10 Du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 (reçue en sous-préfecture de Bayeux le 04/03/21), et délégrant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
- Vu la décision numéro 0674-2022 DU 21/07/22,
- Considérant la consultation lancée le 22 juin 2022 pour 6 lots infructueux,

Décide :

Article 1 : Les lots 2 et 6 sont déclarés infructueux. Une consultation va être lancée conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Molay-Littry, le 21 juillet 2022
Le Président, Patrick Thomines,

